Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-113FORMEL-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 30/06/2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit juillet deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 32** **Votants** : 32 Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael/ **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali/ **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa / **MUEL** : CHENAIS Patrick / **QUEDILLAC** : CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : **09**	**Excusés :** BERTHELOT Morgan, CHICOINE Daniel, MORICE Anne-Marie, PIEDERRIERE Olivier, GENET Béatrice, BIZETTE Fabrice, MÉAL Lydie **Absents :** DAVID Lilian, ROUYER Gael
Pouvoirs : **05**	**Pouvoirs :** BERTHELOT Morgan à LE BOUQUIN Mickael, CHICOINE Daniel à BOHANNE Jean-François, MORICE Anne-Marie à CHENAIS Patrick, PIEDERRIERE Olivier à GAUTIER Magali, GENET Béatrice à QUINTIN Jenny

Délibération n° : 2026-113-YvP
Thème : Administration Générale
Titre : Exercice du droit à la formation des élus
Rapporteur : Marie-Hélène FRENOY

La vice-présidente déléguée à la relation aux communes rappelle que les conseillers communautaires bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions et qu'il appartient au Conseil communautaire d'en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts.
Elle soumet à l'Assemblée le cadre suivant :

ORIENTATIONS PRIORITAIRES	- Fonctionnement institutionnel et compétences de l'EPCI ; - Finances et fiscalité locales et élaboration budgétaire ; - Commande publique et sécurisation juridique des actes ; - Urbanisme, aménagement du territoire, habitat économie, et mobilités, - Action sociale en lien avec les compétences communautaires - Transition écologique, développement durable et politiques publiques intercommunales ; - Déontologie, prévention des conflits d'intérêts et éthique de l'élu.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-113FORMEL-DE

CREDITS OUVERTS ANNUELLEMENT	A compter du 01/01/2027 : 10 % de l'enveloppe montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil communautaire. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice ne seront pas systématiquement reportés. Seul un besoin identifié de formation justifierait un report d'enveloppe ; P*our mémoire : 10 000 € sont inscrits au budget 2026*
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION	Pour être financée, la formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat communautaire, relever des compétences de la Communauté de communes ou contribuer au bon fonctionnement de l'institution. Aucune prise en charge ne sera accordée pour des formations sans rapport avec les attributions communautaire La prise en charge des frais de formation est conditionnée par la présentation d'un programme détaillé (précisant le contenu, la durée et le coût), de la justification de l'agrément de l'organisme, ainsi que d'une facture acquittée ou d'un justificatif de paiement, accompagnés le cas échéant des justificatifs de frais de déplacement et de séjour dont le remboursement se fera en application de la réglementation en vigueur
PLAFONNEMENT	Sans objet Si les crédits de formation de l'année s'avéraient insuffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes, les accords de formations relèveraient alors du pouvoir discrétionnaire du Président
OBSERVATIONS	Enfin, conformément aux obligations légales, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera systématiquement annexé au compte administratif de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;
Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;
Considérant que les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions ;
Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes de Saint Méen Montauban ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus ;
Vu l'exposé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus tel qu'il a été ci-dessus présenté.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 09/07/2026
Qualité : Par le président